CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 214.770 du 5 août 2011

G./A.197.224/VI-18.724

En cause : **la société privée à responsabilité limitée ELECTRO BELUX**,

ayant élu domicile chez
Me Pierre PICHAULT, avocat,
rue Louvrex, n° 55-57,
4000 Liège,

contre :

l'Association Intercommunale de Soins et d'Hospitalisation, en abrégé A.I.S.H, **centre hospitalier du Bois de l'Abbaye et de Hesbaye**.

LE PRESIDENT DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 28 juillet 2010 par la société privée à responsabilité limitée ELECTRO BELUX qui demande l'annulation de la décision prise le 12 juillet 2010 par la partie adverse d'attribution du marché relatif à l'acquisition de quarante chariots chauffants de distribution de repas pour l'A.I.S.H.;

Vu le courrier du greffe notifié le 17 novembre 2010 informant la partie requérante de ce que la partie adverse s'est abstenue de déposer un mémoire en réponse ainsi que le dossier administratif;

Vu la note du 27 janvier 2011 de Mme WILLEMART, Auditeur au Conseil d'Etat, par laquelle il est demandé que soit mise en œuvre la procédure organisée par l'article 14bis de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

Vu les courriers notifiés le 3 février 2011 par le greffe du Conseil d'Etat informant les parties de ce qu'il leur est loisible de demander dans les quinze jours à être entendues;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que la partie requérante n'a pas déposé de mémoire ampliatif dans le délai imparti, qu'aucune des parties n'a demandé à être entendue; que conformément à l'article 21, alinéa 2, des lois coordonnées sur le Conseil d'Etat, il y a lieu de constater l'absence de l'intérêt requis,

D E C I D E :

Article 1er.

La requête est rejetée.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VIe chambre, le cinq août 2011 deux mille onze par :

Mmes	Odile DAURMONT,	Président de chambre,
	Caroline HUGÉ,	Greffier.

Le Greffier, Le Président,

Caroline HUGÉ. Odile DAURMONT.